Prélèvement à la source des impôts sur le revenu

Une injustice envers les travailleurs salariés doublée d’un coup fourré contre le financement

de la Sécurité Sociale par la cotisation sociale !

**Le prélèvement de l’Impôt sur le revenu à la source « sera pleinement appliqué en 2018» a indiqué François Hollande. 2/3 des Français y seraient favorables ???** Savent-ils réellement ce que cette réforme implique ?

La retenue à la source ferait entrer dans le circuit du recouvrement de l’impôt un nouvel acteur : le tiers payeur. En effet, c’est l’employeur qui a été choisi pour tenir ce rôle. L’impôt serait déduit directement sur la fiche de paie mensuelle donc du net à payer. Quant aux retraités et aux privés d’emploi, ce seraient les caisses de retraite et d’assurance chômage qui joueraient ce rôle.

Le fisc communiquerait aux entreprises le taux d’imposition de chaque salarié en fonction du patrimoine et de la situation familiale de celui-ci.

**Pour notre syndicat, il est totalement inconcevable qu’un employeur puisse d’une part avoir une vue sur la vie privée de ses salariés et d’autre part que les règles de confidentialité ne soient pas respectées.**

De plus, comment laisser aux patrons la gestion et la trésorerie de l’argent public de l’impôt qui représente environ 15 % du PIB, quand on sait les difficultés à recouvrer les cotisations sociales auprès d’une grande partie des employeurs ?

Que se passera-t-il si l’employeur :

- part sans laisser d’adresse ?

- ne reverse pas le montant de l’impôt ?

Que se passera-t-il si le salarié souhaite un délai pour payer ses impôts ?

Au-delà de ce projet, le gouvernement n’a-t-il pas l’intention de fusionner la CSG et l’impôt sur le revenu ? Or, aujourd’hui, le financement de la Sécurité Sociale est assis sur les cotisations sociales. Si demain, la CSG fusionne avec l’impôt sur le revenu c’est le financement de la Sécurité Sociale qui est menacé. Faire financer la Sécu par l’impôt -CSG au lieu de la cotisation serait en effet une injustice sociale majeure :

* la CSG et l’impôt sur le revenu reposent pour l’essentiel sur les revenus du travail salarié tandis que les revenus du capital contribuent de moins en moins à l’impôt,
* Le salaire socialisé, représenté par l’ensemble des cotisations sociales versées au niveau national interprofessionnel, est une partie des richesses créées par le travail salarié qui n’est pas retourné sous forme de salaire direct mais finance la solidarité assurée par la Sécu. Supprimer la cotisation sociale, c’est donner les mains libres au patronat de s’accaparer le fruit de nos cotisations sociales. En conséquence, le prélèvement de l’impôt à la source peut être le cheval de Troie qui permettrait la casse de toute notre Sécurité Sociale.

130, rue du 8 mai 1945 - **92021 NANTERRE cedex** - **01 47 24 76 30** -  01 56 38 23 02 - [**cgt.cpam92@free.fr**](mailto:cgt.cpam92@free.fr)

Le 26 août 2016